

N.° 40

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 8 Décembre 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre. Observations. — Gaz de Wazemmes. Demande d'enquête. — Voies publiques. Balayage. — Bouillon des enfants pauvres. — Tramways-Ouest. Achèvement de la ligne de Saint-André. — Ancien Cercle du Nord. Restauration des toitures. — Répartition du crédit annuel de pavage. — Chemin de fer d'intérêt local de Lille à Bousies. Avis. — Hospices. Aliénation de terrains à Saint-André. — Urinoirs à colonnes lumineuses et châtelets de nécessité. Demande de concession. — Jardins et promenades. Insuffisance de crédit. — Ecoles. Acquisitions de terrains à Moulins-Lille et Esquermes. — Distribution d'eau. Insuffisance de crédit. — Voirie. Entretien des chaussées pavées. — Fête historique du 8 Octobre 1882. Liquidation des comptes. — Jardin Vauban. Entretien des chèvres. — Voirie. Entretien des chaussées empierrées. — Bureau de bienfaisance. Désignation de trois membres pour l'étude de la question de la laïcisation.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi huit Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO, CARTON, Ed. DESBONNETS, GIARD, MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. CANNISSIÉ fait observer qu'à propos des armes de Lille, il n'a pas dit qu'il fût touché par les paroles patriotiques de M. le Maire. Il trouvait, au contraire, qu'elles n'étaient pas à leur place dans cette circonstance, et que, par conséquent, afin qu'on ne puisse donner au vote une fausse interprétation, il demandait à M. GAVELLE de retirer sa proposition.

M. GAVELLE signale également une erreur au sujet de la même question. Le compte-rendu analytique et le compte-rendu *in-extenso*, disent que la proposition de l'honorable Membre a réuni huit voix pour, sur vingt-cinq votants; c'est sur vingt votants qu'il faudrait dire, car cinq des membres présents se sont abstenus.

M. CHARLES. — Le compte-rendu analytique de la dernière séance indique que, sur la proposition de M. CHARLES, le Conseil vote des remerciements à M. le Maire et à M. GAVELLE, pour des démarches qu'ils ont bien voulu faire à Paris, à propos de l'emprunt. A ces remerciements j'avais ajouté autre chose que l'on a eu soin d'oublier. J'ai dit : « M. le Maire aurait dû profiter de son séjour dans la Capitale pour voir M. le Ministre de l'Instruction publique, et obtenir de lui la réalisation des promesses qui nous ont été faites. »

Il m'étonne qu'on n'ait pas reproduit ces paroles. Je demande qu'une rectification soit faite dans ce sens. Il semble, en effet, résulter du procès-verbal sommaire, que j'ai adressé des éloges à M. le Maire pour des démarches qu'il n'a point faites, et qu'à mon sens il ne fait pas assez souvent. Quand on veut réussir près d'un Ministre, il ne faut pas seulement s'incliner devant un chef de service, cela ne suffit pas. Nous allons entrer dans la troisième année de notre mandat ; si l'Administration n'insiste pas auprès de l'autorité supérieure pour la solution des grandes questions, qu'aurons-nous fait et quelle sera l'opinion de nos électeurs ? Autrefois on reprochait également au Secrétariat de faire toujours l'éloge du Maire sans reproduire les critiques.

M. le MAIRE. — Je ne vais jamais au devant des remerciements, mais je n'accepte pas non plus les critiques imméritées. Il n'est pas possible, dans un compte-rendu analytique, livré aux journaux dans la nuit même qui suit la réunion, de reproduire tous les incidents de la séance. Les journaux se refusent d'ailleurs de publier les comptes-rendus trop développés, et déjà ils écourtent ceux que nous leur envoyons. Le procès-verbal analytique doit donc se borner à indiquer les décisions prises et ne peut entrer dans le détail des observations personnelles faites par chaque Membre du Conseil.

M. GAVELLE. — Je regrette d'intervenir dans cet incident. L'autre jour M. CHARLES nous a décerné des éloges que nous n'avions pas cherchés. Aujourd'hui notre collègue dit : C'était bien la peine.....

M. CHARLES. — Je dis simplement que la critique aurait dû suivre les remerciements.

M. ROUSSEL. — Je voudrais, puisqu'il est question de compte-rendu, que les paroles prononcées par M. le Maire fussent reproduites comme les nôtres. Ainsi, je vois souvent ceci dans les comptes-rendus *in-extenso*. M. le Maire pense. . . . M. le Maire est d'avis. . . . (rires). Ne riez pas, Messieurs, nous sommes tous républicains et je suis convaincu que M. le Maire partage mon avis à ce sujet. Je voudrais qu'on fit parler M. Géry LEGRAND, comme Conseiller, et non comme Maire.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je ferai remarquer à M. ROUSSEL que M. Géry LEGRAND parle comme Maire, et non comme Conseiller.

M. ROUSSEL. — M. le Maire est Conseiller municipal comme nous.

M. RIGAUT. — C'est une erreur profonde. Quand il préside une séance et qu'il soumet au Conseil les propositions de l'Administration, c'est comme Maire qu'il agit.

M. ROUSSEL. — Je demande que M. le Maire se prononce à cet égard.

M. le MAIRE déclare ne pas saisir la portée de l'observation de l'honorable M. ROUSSEL. Quand il préside le Conseil, il lui est impossible de ne pas accepter toutes les attributions de la présidence. Il prie le Conseil d'aborder son ordre du jour.

M. ROUSSEL. — Alors la République est impossible.

M. DEBIÈVRE, Secrétaire du Conseil. — Jusqu'à présent le compte-rendu analytique se bornait à reproduire les votes du Conseil. Si l'Assemblée veut entrer dans une nouvelle voie, il est nécessaire qu'elle se prononce à cet égard.

M. le MAIRE. — Les discussions figurent dans le compte-rendu *in-extenso*. C'est ainsi qu'on procède dans toutes les Assemblées délibérantes.

M. DEBIÈVRE. — Il me semble avoir vu une rectification dans un journal, à propos de l'incident soulevé par M. CHARLES.

M. CHARLES. — Oui, mais tous les journaux ne l'ont pas reproduite.

M. J.-B. DESBONNET. — M. CHARLES se plaint de ce que le compte-rendu analytique n'a pas complètement reproduit sa pensée. Il me semble que, tout en exprimant des regrets à ce sujet, il conviendrait de passer à l'ordre du jour.

M. DESCHAMPS. — Il y a huit jours, j'ai adressé à M. le Maire une lettre le priant de m'excuser auprès du Conseil de ne pouvoir assister à la séance; j'ajoutais que si j'eusse été présent, j'aurais attiré l'attention de mes collègues sur la situation qui nous est faite par la Compagnie du gaz de Wazemmes. La section de Wazemmes toute entière s'en est émue. Les industriels vont être forcés de chômer. Je désirerais savoir : 1.° Si cette Compagnie a le droit de prolonger un tel état de choses; 2.° Si le procès, que la Ville lui a intenté, est terminé; et 3.° Si les appareils qu'elle devait installer, relativement à la pression et au pouvoir éclairant, ont été posés? Je crois, si mes souvenirs sont fidèles, qu'une Commission a été nommée à cet effet. Dans tous les cas, si aucune Commission n'existe, je demanderai qu'on en nommât une qui serait chargée de faire une enquête.

M. CANNISSIÉ. — J'ai été fortement surpris de voir que dans la polémique engagée au nom de la Compagnie de Wazemmes, par un employé du nom de MELON, l'Administration n'ait rien dit. N'a-t-elle pas manqué à son devoir en laissant passer cette affirmation? Il semble

résulter, en effet, de son mutisme, qu'elle est satisfaite. Nous sommes dans une situation impossible. On aurait dû enlever à la Compagnie de Wazemmes son privilège et briser son traité.

M. J.-B. DESBONNET. — La Municipalité a pu se désintéresser pendant longtemps des plaintes articulées contre la Compagnie de Wazemmes, mais l'état de choses signalées ne saurait durer davantage. Je propose de nommer une Commission afin d'examiner quels sont les devoirs de la Compagnie et ceux de la Ville. Cette Commission pourrait être composée de cinq ou de neuf membres et présidée par M. l'Adjoint chargé de la voirie. S'il est constaté que la Compagnie de Wazemmes ne remplit pas ses engagements, l'Administration doit la poursuivre.

M. MEUREIN, Adjoint. — La Compagnie a si bien senti elle-même l'insuffisance de ses moyens d'action qu'elle est en train, pour le moment, de transformer son matériel et ses appareils. La Commission du gaz a été convoquée plusieurs fois, mais l'Administration a eu le regret de constater l'absence d'un grand nombre des membres qui la composent. Un premier rapport, présenté par M. BAGGIO, a semblé trop écourté. Toutefois, la Commission nommée, et qui fonctionne, n'a pas pour mission, comme on semble le croire, de s'occuper du gaz fourni par les deux Compagnies. Elle ne doit s'occuper que de la proposition de la Société LE BLANC; là s'arrête son mandat. En ce qui concerne l'exécution du cahier des charges de l'éclairage public, c'est au Conseil à se prononcer.

M. le MAIRE. — A la prochaine séance, j'aurai l'honneur de mettre sur le bureau toutes les pièces relatives à cette importante question. Si le Conseil veut nous donner son concours en nommant une Commission spéciale, nous l'accepterons volontiers.

M. MARSILLON appuie les réclamations de MM. DESCHAMPS et CANNISSIÉ. La Compagnie de Wazemmes a prolongé sa canalisation vers Mons-en-Barœul, de sorte que le Faubourg Saint-Maurice est dans une obscurité complète. On ne se moque pas mieux du monde. Le rapport de M. BAGGIO a été renvoyé à la Commission; mais depuis un mois elle n'a pas été convoquée.

M. CANNISSIÉ. — Cette Commission n'a pas pour mission de s'occuper de la Compagnie de Wazemmes; elle a à émettre son avis sur une demande présentée par la Préfecture. Il conviendrait, selon moi, d'avoir de tous côtés des employés pour vérifier le gaz; si l'on ne peut pas saisir les tribunaux de la question, on doit établir un dossier et marquer les jours où le gaz n'éclaire pas suffisamment. C'est ce que je fais moi-même dans mon usine. Je puis

dire à la Compagnie : tel jour il n'y a pas eu de pression , tel autre jour il y a eu du gaz de mauvaise qualité. En procédant ainsi , la Compagnie ne pourrait pas répondre effrontément comme elle l'a fait à ceux qui se plaignent. M. MELON ne me paraît pas avoir beaucoup de connaissances dans la matière. Toutefois , ce n'est pas une raison pour l'Administration , de laisser croire , par son silence , qu'elle est satisfaite. Une des causes de l'insuffisance du pouvoir éclairant , c'est le défaut de diamètre des tuyaux. La flamme est ou trop élevée, ou trop basse. La Compagnie de Wazemmes ne consent à faire des expériences qu'après sept heures du soir , c'est-à-dire lorsque les industriels ont fermé leurs établissements. Les établissements métallurgiques ferment même à six heures et demie. Si la pression est plus forte à partir de sept heures , c'est à ces différentes causes qu'il faut l'attribuer , mais jusqu'à sept heures la pression est insuffisante.

M. ROUSSEL. — C'est pour parler dans le même sens que MM. DESCHAMPS et MARSILLON que j'ai demandé la parole. J'ai vu ce matin dans un journal une plainte relative au défaut d'éclairage de notre section. M. MEUREIN disait tout-à-l'heure : « On a demandé à la Compagnie de renouveler ses appareils. » Je regrette de ne pas penser comme l'honorable Adjoint. On doit obliger la Compagnie de Wazemmes à respecter son cahier des charges. Cette Compagnie est tenue de donner du gaz à la Ville pour l'éclairage des rues , et non aux particuliers. Chacun a le droit de s'éclairer chez soi. La pression peut être insuffisante pour tel négociant qui a 150 becs , et suffisante pour tel autre , qui n'en a que 2. Je crois qu'il faut favoriser la concurrence. Je ne parle pas ici pour la Compagnie qui nous a fait des offres. Je parle en faveur de toutes les Compagnies. La concurrence amène le progrès. La Compagnie de Wazemmes s'est engagée à donner constamment la même lumière. Elle ne le fait pas ; la ligne de conduite de l'Administration , en cette circonstance , est toute tracée. Il est également nécessaire que les tuyaux soient conformes au modèle qui a été adopté.

M. DALBERTANSON. — Après les observations présentées par M. ROUSSEL , j'ai peu de choses à dire. Il y a un cahier des charges ; il y a , en conséquence , entre les parties contractantes , des obligations. Il faut qu'on les respecte.

M. le MAIRE. — Puisqu'une Commission s'occupe déjà d'une question d'éclairage , je ne vois aucun inconvénient à ce que la proposition lui soit renvoyée. Quant à entrer en discussion avec un journal par des communiqués , comme le voudrait M. CANNISSIÉ , j'avoue que je ne comprends pas de cette façon le rôle de l'Administration. Il se produit à chaque instant dans les journaux des réclamations. Si l'Administration ne se croit pas obligée d'y répondre. Elle fait mieux ; elle s'efforce de donner satisfaction aux réclamations quand elles

paraissent justifiées , mais elle ne peut pas rouvrir l'ère des communiqués , inaugurée par l'Empire.

M. DESCHAMPS. — J'ai demandé tout-à-l'heure où en était le procès intenté à la Compagnie de Wazemmes.

M. le MAIRE. — Si mon honorable collègue avait pris le soin de me prévenir de son interpellation , j'aurais pu préparer les éléments de ma réponse. Je confirme la promesse , faite il y a un instant au Conseil , de placer tout le dossier sous ses yeux à la prochaine séance

M. DESCHAMPS. — Je crois avoir été très-correct. J'ai écrit il y a huit jours à M. le Maire pour le prier de m'excuser auprès de mes collègues et je lui demandais en même temps de faire connaître au Conseil mon intention de réclamer la nomination d'une Commission. M. le Maire est donc prévenu depuis huit jours. Si j'ai pris la liberté de rappeler cette affaire à l'Administration , c'est parce que depuis huit jours ma lettre est restée sans réponse.

M. le MAIRE. — Il n'est pas admissible qu'un Conseiller ait la prétention de remplir son mandat par correspondance. Il faut au moins qu'il soit là pour défendre ses propositions. Voilà pourquoi j'ai eu le regret de ne pas déférer au désir exprimé dans la lettre de M. DESCHAMPS.

M. CANNISSIÉ. — L'Administration a le devoir de s'assurer , dans tous les quartiers , de la qualité du gaz qui lui est fourni ; elle n'a pas à se préoccuper de ce que peuvent dire les Compagnies. Quand elle aura constaté la qualité du gaz , alors seulement elle pourra , s'il y a lieu , faire un procès à la Compagnie de Wazemmes.

Mais ce n'est pas ainsi que l'Administration a procédé : Elle a demandé à la Compagnie de Wazemmes l'autorisation d'examiner son gaz. Cette autorisation lui ayant été refusée , elle a fait un procès. Il convient de se livrer à plusieurs examens, parce que la Compagnie de Wazemmes a quatre usines et que le gaz peut être de différentes qualités. La Compagnie consent à faire examiner son gaz à 500 mètres de son usine principale, et après en avoir été avertie ; c'est dérisoire. Depuis quatre ans l'Administration aurait dû établir un dossier. Elle a bien le droit de voir la marchandise qu'on lui livre. Je demande donc qu'on établisse immédiatement un contrôle, qu'on nomme des employés et qu'on expérimente sur différents points de la Ville. L'opinion publique se prononcera d'abord , puis viendront les tribunaux. Nous verrons alors si la Compagnie est plus forte que la Ville !

M. WERQUIN. — Je ne crois pas que M. CANNISSIÉ soit dans la bonne voie quand il demande de faire des expériences sur différents points de la Ville. Je suis, comme mon honorable collègue, d'avis qu'il faut contrôler la Compagnie de Wazemmes, puisque, à différentes reprises, j'ai constaté la mauvaise qualité de son gaz. Il me trouvera donc aussi sévère que lui et aussi désireux d'apporter un remède au mal dont souffre presque tout le nouveau Lille. Mais je dis que M. CANNISSIÉ fait erreur lorsqu'il nous propose de faire des expériences qui ne seraient pas contradictoires. Je prétends qu'il se trompe quand il dit : faites constater, par des hommes à vous, la qualité du gaz. Des expériences ont été faites par la Ville ; de son côté, M. CANNISSIÉ en a fait également. Il sait donc que la qualité est défectueuse et que les conditions d'installation laissent beaucoup à désirer. Par conséquent, sa conviction est faite ; celle de l'Administration ne l'est pas moins. Il s'agit à présent de faire cesser les abus. Les abus ont été constatés, mais ils n'ont pu l'être contradictoirement.

M. ROUSSEL. — M. DESCHAMPS a-t-il parlé dans l'intérêt de toute la section de Wazemmes.

M. le MAIRE. — M. DESCHAMPS a parlé dans l'intérêt de la Ville.

M. WERQUIN. — M. DESCHAMPS a interpellé l'Administration et l'Administration a demandé jusqu'à la prochaine séance pour éclairer l'Assemblée. Il y a une décision du Conseil de Préfecture sur un point préliminaire. Il vous en sera donné connaissance très-prochainement. Cette décision a statué sur la question de savoir où se feront les expériences contradictoires. A mon avis, il ne s'agit pas seulement de savoir où se feront les expériences, il y a aussi à constater la manière dont la Compagnie du gaz s'acquitte de son cahier des charges. Eh bien, je crois qu'il y a lieu d'accorder à l'Administration le sursis de huit jours qu'elle a demandé. Il y a eu, autrefois, dans l'ancien Conseil, une Commission spéciale qui a été chargée d'examiner cette affaire et de la pousser même au point de vue du procès. Evidemment, tout le monde serait d'accord sur ce point ; mais il y aurait un second point sur lequel nous aurions à nous concerter : comment nous devrions poursuivre ? Si le Conseil veut le permettre, je lui ferai, à la prochaine séance, un rapport complet sur cette affaire.

M. DALBERTANSON. — Je disais tout-à-l'heure : il y a un cahier des charges, il y a des obligations réciproques. La Compagnie du gaz, paraît-il, n'est pas fidèle à ses obligations. Je vous demande comment ses manquements sont constatés, quels en sont les résultats et qui est-ce qui doit les constater ? J'ai dans le temps consulté des dossiers analogues, j'ai vu que, pour des questions de ce genre, les manquements étaient constatés par un agent de

l'Administration qui dressait un procès-verbal, et alors, à la fin de l'année, il y avait des comptes à faire avec les Compagnies.

M. MEUREIN. — Les agents de la voirie surveillent très-attentivement la manière dont la Compagnie exécute son cahier des charges, et fréquemment des procès-verbaux sont dressés contre elle.

M. DALBERTANSON. — Je demanderai qu'il nous soit communiqué, en même temps que le dossier de l'affaire, l'état des amendes infligées à la Compagnie.

M. DESCHAMPS dépose sur le bureau la proposition suivante :

« Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil la nomination d'une Commission chargée de faire une enquête sur la valeur du gaz fourni par l'établissement de Wazemmes. »

LE CONSEIL

Décide que cette proposition sera examinée à la séance prochaine en même temps que le dossier de l'affaire.

M. BASQUIN dit que les plaintes se multiplient en ce qui concerne le balayage des rues. Il désirerait savoir si les ouvriers chargés de ce service sont encore en grève.

Voies publiques

—
Balayage
—

M. MEUREIN. — Il n'y a pas de grève dans ce service. Mais malheureusement les ouvriers de la Ville sont en nombre insuffisant.

M. le MAIRE. — Le Conseil n'ignore pas que l'Administration n'est pas suffisamment outillée pour faire enlever les boues. Un projet de réorganisation de cet important service est inscrit au budget et par conséquent soumis aux délibérations de l'Assemblée municipale.

Voix nombreuses. — L'ordre du jour.

M. ROUSSEL. — Je demande la permission au Conseil de dire quelques mots relativement au balayage (interruptions). Je serai très-court. Comment s'y prendra-t-on pour faire balayer la rue Solférino et la place Saint-Michel ? Pour casser les cailloux qui se trouvent dans ces rues, on a dépensé plus que la valeur du pavage. J'ai reçu chez moi des réclamations que j'ai présentées à mes collègues de la section.

M. MANOURY. — Le pavage de la rue de Fleurus est bien plus important.

M. le MAIRE donne lecture d'une proposition de MM. ROUSSEL, DODANTHUN, MARSILLON, DESCHAMPS, ALHANT, DALBERTANSON et BOUCHÉE, ainsi conçue :

*Bouillon
des Enfants
pauvres*

L'instruction est obligatoire pour tous (*dura lex sed lex*) ; pauvres et riches doivent fréquenter l'école ; la grandeur de notre belle France en dépend entièrement.

Il est démontré que la matière alimente les forces du cerveau (*mens sana in corpore sano*) ; bien des familles n'ont pas à donner à leurs enfants le pain de chaque jour, cependant ces enfants appartiennent à la mère commune, la Patrie.

Nous qui sommes les comptables des deniers publics et les tuteurs par procuration des enfants du peuple, avons le devoir de nous intéresser à ceux qui ont besoin de secours, nous devons en outre chercher les moyens de faciliter l'exécution de la loi en la rendant moins dure.

Rendre la loi moins dure, c'est permettre aux parents indigents d'envoyer leurs enfants à l'école, ils le feront de grand cœur, si nous les y aidons.

Nous aiderons les parents malheureux en donnant à leurs enfants la nourriture du corps avec celle de l'esprit.

Nous proposons à cet effet au Conseil municipal de voter d'urgence, sur les fonds qui sont annuellement alloués à titre de subvention au Bureau de bienfaisance, une somme capable de permettre d'établir, dans chaque quartier de notre Cité, de modestes et très-peu coûteux établissements dans lesquels on préparerait les aliments de première nécessité en faveur des enfants pauvres, d'âge scolaire ; ce vote sera démocratique entre tous et nous aurons trouvé le moyen (peut-être), d'éteindre le paupérisme à l'avenir et de donner un jour à la Patrie des hommes sains de corps et d'esprit.

La discussion de cette proposition est renvoyée à une prochaine séance.

M. PAMELARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Tramways - Ouest

*Achèvement
de la ligne
de Saint-André*

Le projet d'exécution d'une ligne de tramways partant de la Grande Place pour aboutir à la place de Wambrechies, en suivant les rues du Vieux-Marché-au-Fromage, de la Grande-Chaussée, des Chats-Bossus, de la Monnaie, Saint-Pierre et Saint-André, que vous avez

renvoyé à l'examen de votre Commission des travaux le 28 Juillet dernier , a été examiné par cette dernière avec toute la sollicitude qu'il comporte.

Il nous a paru évident qu'un projet de création de cette ligne, en empruntant les rues Royale et Esquermoise ne donnerait pas plus satisfaction au quartier Saint-André dans sa partie la plus intéressante , que son exécution suivant l'itinéraire de la concession obtenue par décrets des 4 Octobre 1873 et 12 Mars 1875 , passant par la place Saint-André , la rue Royale , la rue Négrier , la rue du Pont-Neuf , la rue de Thionville , la rue de Gand , la place de Gand , la rue de Courtrai , la place aux Bleuets , la rue des Jardins , la rue du Lombard , la rue du Vieux-Faubourg , la rue des Buisses , la place de la Gare , la rue de Tournai , la porte de Tournai et la rue du Faubourg-de-Tournai jusqu'au passage à niveau.

Il convient d'ajouter que cet itinéraire, qui aurait l'immense inconvénient de ne pas mettre en rapport direct le quartier de Saint-André avec le centre de la Ville , ne peut plus être adopté depuis que la Compagnie des tramways, dans l'impossibilité de livrer en même temps à l'exploitation toutes les lignes concédées, ayant ouvert le 15 Mars 1876 la ligne E , emprunte à cette dernière une notable partie de son parcours et que l'expérience a démontré l'impossibilité d'exploiter deux lignes sur un itinéraire ne possédant qu'une seule voie.

Une grave objection que prévoit votre Commission des travaux , c'est la difficulté d'exploitation qu'offrira le nouvel itinéraire projeté , sur le parcours duquel , en raison de son trop peu de largeur , soixante-quatorze propriétés se trouveront dans l'impossibilité absolue de laisser stationner les voitures que les besoins des différents commerces échelonnés sur ce long parcours amènent à chaque instant , soit pour charger , soit pour décharger des marchandises.

Devons-nous taire nos appréhensions pour le danger qu'offrira ce service pour les mêmes raisons ?

Nous ne le pensons pas ; mais nous nous hâtons d'ajouter que les habitants du quartier Saint-André nous paraissent fondés dans leur légitime revendication ; et , malgré les grandes difficultés que nous venons d'avoir l'honneur de vous signaler , ne nous croyant pas le droit de nous opposer à la réalisation du vœu de tout un quartier de la Ville , nous vous invitons tous à vous joindre à nous , pour donner un avis favorable à la demande de concession , persuadés que l'Administration prendra les mesures nécessaires pour , sinon supprimer , du moins atténuer autant que possible ces difficultés inhérentes à une situation qu'il ne nous est pas permis de penser à changer quant à présent.

M. DALBERTANSON. — Je suis le représentant du canton Ouest et en même temps le représentant du canton Centre. Cette ligne de tramways concerne beaucoup ces deux quartiers. Je demande que le rapport , dont on vient de donner lecture , soit bien étudié , puis imprimé et distribué à tous les Membres du Conseil.

M. WERQUIN, Adjoint. — Je ferai remarquer à M. DALBERTANSON que la Commission donne un avis favorable.

M. GAVELLE. — La Commission approuve-t-elle les conclusions de l'Administration ?

M. DALBERTANSON. — Pour répondre à la question de M. GAVELLE, il faudrait que j'eusse examiné le rapport.

M. le MAIRE. — L'Administration est d'accord avec la Commission.

M. RIGAUT, Adjoint. — Comme représentant du quartier Centre, je dirai qu'il y a longtemps que cette question est à l'ordre du jour. Je demande, dans l'intérêt des quartiers intéressés, qu'elle ne soit pas ajournée plus longtemps. On nous a reproché souvent de ne pas prendre de décision. Aujourd'hui que nous avons l'heureuse chance de voir les propositions de l'Administration conformes aux vœux émis à différentes reprises par les habitants de ces quartiers, il serait inopportun, je crois, d'en demander l'ajournement.

M. BONDUEL. — Je suis de l'avis de M. RIGAUT et je désire que l'on vote immédiatement pour l'achèvement de la ligne des tramways de Saint-André.

M. GRANDEL. — Je suis d'accord en principe avec M. l'Adjoint RIGAUT, mais je ferai remarquer que dans sa séance du 15 Novembre 1881, le Conseil a renvoyé à l'Administration, l'étude d'une large voie devant réunir la place du Théâtre à la place du Lion-d'or. Si le Conseil pouvait se prononcer sur cette étude, nous aurions là une artère offrant plus de sécurité pour la circulation des tramways. Une ligne de tramways passant par la rue des Chats-Bossus présenterait de grands dangers. Je désirerais savoir quelle suite a été donnée à la délibération du 15 Novembre 1881.

M. DALBERTANSON. — Je suis d'accord complètement avec ce que vient de dire l'honorable M. GRANDEL et avec M. RIGAUT, qui a assurément toujours montré, pour le quartier qu'il représente, toute la sollicitude qu'il lui doit. Avec cet amour qu'il a sans cesse pour ce quartier du Centre, M. RIGAUT dit : il ne faut pas hésiter. De son côté, M. GRANDEL dit : il faut voir s'il n'y aurait pas moyen de passer par une autre voie. C'est pour cela qu'étant d'accord avec M. RIGAUT pour les intérêts de son quartier, je suis d'accord également avec M. GRANDEL qui voit les intérêts de la cité toute entière. Je demande donc à nouveau l'impression du rapport. Assurément ce ne sera pas un retard de huit jours qui fera tort à la question.

M. GAVELLE. — Il ne faut pas croire , parce que le Conseil municipal aurait donné un avis favorable , que la question serait tranchée. Comme représentant de la section de Saint-André, MM. RIGAUT et DALBERTANSON ont intérêt à ce qu'elle soit résolue le plus vite possible. Il est indispensable de faire voter immédiatement, de façon à ce que l'affaire soit mise à l'enquête. L'Administration supérieure ne peut pas étudier la mise à l'enquête du projet avant que nous ayons émis un avis favorable.

M. RIGAUT, Adjoint. — Evidemment il serait préférable d'avoir une voie droite ; mais je crois qu'il convient de mettre la question à l'étude immédiatement ; cela n'empêchera pas d'améliorer les rues existantes. Il y a beaucoup de villes plus mal partagées que nous sous ce rapport. Gand , par exemple , a des rues très-étroites par lesquelles elle fait passer des tramways. Quoiqu'il en soit , il est de la plus grande urgence que l'enquête soit ouverte aussitôt que possible et contrairement à ce que demande M. DALBERTANSON, j'insiste pour le vote immédiat des conclusions de la Commission.

M. DALBERTANSON. — Je m'en réfère toujours aux paroles si sages de M. GRANDEL.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. CRÉPY présente le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

Dans la séance du 4 Août dernier, l'Administration vous a demandé l'ouverture d'un crédit de 5,200 fr., à l'effet de pourvoir aux réparations urgentes des toitures de l'ancien Cercle du Nord que vous avez récemment acheté. Elle sollicitait en même temps de votre bienveillance, l'autorisation de payer à un intermédiaire, qui s'était occupé de la négociation de cette acquisition communale , la somme de 500 fr. à titre d'honoraires.

La Commission des travaux, que vous avez chargée de l'examen de cette affaire, est d'avis qu'il y a lieu de voter les 5,200 fr. nécessaires pour ne pas laisser tomber en ruines les bâtiments de l'immeuble sus-indiqué ; mais elle croit absolument que le Conseil ne peut pas revenir sur la délibération qu'il a prise de fixer les droits et honoraires des intermédiaires entre les vendeurs et la Ville suivant la taxe qu'en ferait M. le Président du Tribunal civil.

En conséquence , j'ai l'honneur de vous proposer le vote d'une somme de 5,200 fr. pour les travaux à exécuter à l'ancien Cercle du Nord et de refuser tout subside qui n'aurait pas reçu l'approbation de la juridiction compétente pour la liquidation des frais d'achat.

*Ancien Cercle
du Nord*

—
*Restauration
des toitures*

M. CRÉPY ajoute que l'intermédiaire qui réclame 500 fr. n'a rien fait; au contraire, si la Ville avait accepté ses propositions, elle aurait payé l'immeuble 10,000 fr. de plus. Le Conseil, dans la délibération intervenue au moment de la discussion relative à l'achat du Cercle du Nord, a décidé que les frais d'acquisition et d'actes seraient réglés par M. le Président du Tribunal civil. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur cette question qui est définitivement tranchée et par un vote du Conseil et par la décision qu'a prise M. le Président du Tribunal civil. Je ne comprends pas les observations qui me sont faites. Mon rapport dit ce qu'il y avait à dire et rien de plus.

M. WERQUIN, Adjoint. — Le rapport semble dire que l'on paiera l'intermédiaire suivant la taxe. Qu'est-ce que la taxe? C'est la quotité fixée par le Président du Tribunal; ce n'est pas le moins du monde un jugement rendu par un Tribunal compétent, sur le refus que nous opposons. Il faut dire que nous dénions tout droit à tout intermédiaire.

M. GAVELLE. — Il n'est pas ici question d'une revendication de droit. Nous sommes en présence d'un intermédiaire qui nous dit ceci: « J'ai été entremis par le propriétaire du Cercle du Nord, pour vendre cet immeuble; je devais avoir 500 fr. » Nous répondons à cet intermédiaire: « Vous ne nous avez rendu aucun service; nous ne vous devons rien. » Voilà la situation. Le Conseil a décidé d'ailleurs qu'il n'accorderait aucune indemnité aux intermédiaires et qu'il n'y aurait d'autres frais que les frais d'acte et ceux fixés par le Président du Tribunal.

Après ces explications, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,200 fr. pour réparations aux toitures de l'ancien Cercle du Nord.

M. PAMELARD fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le projet de répartition du crédit de 60,000 fr. porté au budget de 1882, pour l'amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, le pavage des chemins de terre et la cons-

truction de fils d'eau, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des travaux dans votre séance du 25 Août dernier, a trouvé chez elle un accueil unanime, sauf en ce qui concerne l'intention de soumettre à une adjudication spéciale, ces divers travaux disséminés dans les différents quartiers de la Ville par fractions d'importance assez restreintes.

En effet, cette somme de 60,000 fr. doit être affectée à des travaux à exécuter sur onze points divers de la Ville, et l'entrepreneur général ayant le droit de réclamer tous les travaux dont l'importance n'excède pas le chiffre de 12,000 fr., il nous a paru équitable, en même temps qu'avantageux pour la Ville, de les lui attribuer.

Nous devons ajouter que l'entrepreneur actuel n'a été déclaré adjudicataire que depuis la production du rapport de l'Administration municipale, qui, nous croyons le savoir, nous aurait présenté elle-même cette proposition.

Nous avons l'honneur de résumer ci-après les travaux à exécuter dont nous soumettons le vote à votre sanction :

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| Pavage de l'accotement de la rue Saint-Augustin au droit de la propriété | | |
| DEVENDEVILLE | « | 550 fr. |
| | | |
| Pavage de l'accotement de la rue des Rogations, partie comprise entre | | |
| les rues d'Iéna et Mazagran | 5.200 fr. | } 24.650 |
| Pavage du carrefour de la rue des Rogations et des Sar- | | |
| razins, et établissement d'un terre-plein empierré au milieu. | 13.900 | |
| Prolongement du quai Vauban sur l'emplacement des | | |
| maisons démolies récemment par la Ville | 5.550 | } 4.800 |
| Pavage des fils d'eau au droit des nouvelles constructions, dont une | | |
| partie est exécutée. | | |
| Remaniement des fils d'eau des cours Dassonville et Notre-Dame | | 950 |
| Remaniement du pavage de la rue Wicar | 6.500 fr. | } 20.050 |
| Remaniement du pavage de la rue Saint-Nicolas | 3.800 | |
| Elargissement de la chaussée de la rue du Faubourg-de- | | |
| Roubaix. | 3.500 | |
| Continuation du pavage de la rue du Pont du Lion d'Or. | 6.250 | |
| Pavage des fils d'eau qui ont été exécutés au droit des nouvelles cons- | | |
| tructions | | 9.000 |
| Total égal au crédit voté. | | 60.000 fr. |

Les conclusions du rapport sont adoptées, la répartition du crédit admise, et l'Administration est dispensée de l'adjudication.

M. ROCHART présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Chemin de fer
d'intérêt local de
Lille à Bousies*

—
Avis
—

L'Administration municipale vous a fait, le 25 Août dernier, une communication relative au chemin de fer d'intérêt local.

Vous nous avez renvoyé l'examen de cette question.

Le chemin de fer dont il s'agit, est de nature à donner satisfaction à nos intérêts lillois. Il a un parcours de 80 kilomètres 280 mètres. Il atteint plutôt qu'il ne traverse des localités importantes, qu'il vous importe peut-être de bien connaître. Nous les rappelons :

Au départ de Canteleu (ville), il traverse les agglomérations ou territoires de : Haubourdin, Emmerin, Houplin, Seclin, Attiches, Pont-à-Marcq, Bersée, Raimbeaucourt, Roost-Warendin et Douai.

D'ici, il emprunte le chemin de Dechy, Guesnain, Lewarde, Auberchicourt.

En ce point, il est étudié pour se diriger sur Mastaing et Rœulx ; une rectification réclamée par le Génie militaire le ferait passer par Aniches et Abscon, pour atteindre ce dernier lieu.

De Rœulx il se rend à Louches, où il se confond avec le chemin déjà établi de Denain à Cambrai et de Denain à Fourmies, et finalement il va se combiner à Bousies avec la ligne de Caudry à Fourmies.

Sur ce dernier parcours encore, le Génie militaire voudrait le ramener à Solesmes pour emprunter le chemin de Solesmes à Fourmies.

Quelle que soit la voie qu'il suivra d'ailleurs, il vous apparaîtra qu'il détermine une circulation profitable à nos intérêts et de ce fait, devant emporter votre avis favorable.

Toutefois, comme le dit fort justement l'Administration, il est fâcheux que cette Compagnie veuille admettre la voie de 1 mètre au lieu de 1 mètre 445, qui est celle de nos chemins de fer et celle de nos tramways.

Les voies de 1 mètre sont très-dangereuses au point de vue de la stabilité et elles ne peuvent, en aucune manière, permettre les raccordements et transbordements que nous devons poursuivre de tous nos efforts, et, pour nos raccordements intérieurs, et pour le drainage des marchandises que nous devons rechercher avant tout et qu'une voie unique permettrait.

Dans son rapport, l'Administration nous dit aussi qu'il lui semble regrettable que le tracé déterminé, passe aussi loin des agglomérations au lieu de les traverser. Nous ne pouvons que trouver justes ces observations, tout en comprenant que la Compagnie s'écarte des dites agglomérations pour éviter de trop lourdes expropriations. Nous ne pensons pas qu'il

faillie s'arrêter cependant à cette considération, qui n'a peut-être pas le caractère fâcheux qu'on lui a donné tout d'abord. Il nous semble en effet que la création d'un chemin de fer déterminera un certain essor de constructions qui, en amenant une surpopulation, augmentera d'autant nos chances de profit.

Pour toutes ces raisons, nous croyons donc, qu'il y a lieu de vous prier de donner un avis favorable à la création de ce chemin de fer en subordonnant, toutefois, cet avis à l'adoption, par la Compagnie, de la voie large de 1 mètre 445.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. GRANDEL fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 Novembre 1882, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances le dossier à l'appui de la demande de l'Administration des Hospices, d'être autorisée à vendre par adjudications publiques, sur une mise à prix *minima* de 4 fr. 50 le mètre carré, des terrains d'une contenance totale de 10 hectares 03 ares 24 centiares, situés de chaque côté d'une rue en percement, réunissant la route d'Ypres au chemin de Messines et destinée à mettre en communication le centre de Saint-André avec la commune de Lambersart. Par votre délibération du 19 Mai 1882, vous avez autorisé les Hospices à abandonner gratuitement le sol de la nouvelle rue, en raison de la plus-value que les terrains ainsi traversés devaient acquérir. C'est pour retirer le bénéfice de cette opération que l'Administration des Hospices vous demande aujourd'hui l'autorisation de procéder au lotissement de ses terrains de chaque côté de la rue et de pouvoir les mettre en vente aux enchères publiques, au fur et à mesure des offres qui lui seront faites, sans avoir, pour chaque lot en particulier, à recourir à une autorisation spéciale du Conseil municipal et aux formalités d'enquête qui l'accompagnent, ce qui entraîne une perte de temps, augmente les frais inutilement et est de nature à décourager et à éloigner peut-être les acheteurs. Il est bien entendu que la mise à prix ne pourra jamais être inférieure à 4 fr. 50 le mètre carré, mais que, avant de la fixer, la Commission administrative des Hospices appréciera chaque offre d'achat particulier, suivant la situation de la parcelle et l'élèvera, s'il y a lieu. La Commission des finances pense que nous pouvons nous en rapporter sur ce point au zèle et à l'intelligence des Administrateurs.

Le produit des ventes sera remplacé en rentes 3 pour cent, qui viendront augmenter les ressources ordinaires du budget et atténuer ainsi le déficit annuel.

Hospices
—
Aliénation
de terrains à
Saint-André
—

C'est pourquoi, d'accord avec l'Administration municipale, la Commission des finances vous propose de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération de la Commission administrative des Hospices en date du 23 Septembre 1882, et de fixer à 4 fr. 50 la mise à prix *minima* des adjudications publiques à faire des terrains situés des deux côtés de la nouvelle rue de Saint-André-lez-Lille.

M. CRÉPY signale qu'une enquête a déjà été faite à propos de cette vente de terrains. Avis en a été publié dans les journaux. M. SCHNEIDER-BOUCHEZ devait la présider. Il s'agissait alors d'une vente en bloc. Il demande pourquoi on sollicite l'autorisation de vendre partiellement, à raison de 4 fr. 50, alors que les Hospices désirent céder immédiatement les 10,000 mètres carrés sans adjudication ?

M. J.-B. DESBONNET. — M. CRÉPY doit se tromper. L'Administration des Hospices demande à n'être pas obligée d'ouvrir une enquête chaque fois qu'une offre lui est faite ; elle désire procéder à une adjudication publique. Ce que la Préfecture a mis à l'étude, c'est la question de savoir si l'Administration des Hospices a le droit de vendre en détail, sans passer par une enquête chaque fois qu'une demande lui est présentée. L'Administration des Hospices ne peut pas demander au Préfet l'autorisation de vendre sans adjudication et au Conseil municipal l'autorisation de vendre avec adjudication ; ce qu'elle désire, c'est abréger les formalités.

M. CRÉPY. — Toute l'argumentation de M. J.-B. DESBONNET consiste en ces mots : M. CRÉPY ne sait pas ce qu'il dit. Or, j'ai vu dans le *Progrès du Nord* cet avis d'enquête. C'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de faire une observation à ce sujet au Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — L'affaire n'est pas d'une urgence telle que M. le Maire ne puisse voir dans quelle forme l'enquête ordonnée par M. le Préfet a été faite.

M. CRÉPY. — D'après les renseignements que j'ai recueillis, c'est un spéculateur qui offrirait 451,000 fr. de cette propriété. Ce que j'en dis, c'est pour dégager ma responsabilité. Il y a trois semaines, j'ai parlé dans ce sens, et il n'a pas été tenu compte de mes observations.

Après ces observations,

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. ROUSSEL présente le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 3 Novembre dernier, vous avez renvoyé, au sein de notre Commission, l'étude de la question des urinoirs à colonne lumineuse, lui demandant de donner son avis en ce qui concerne la concession gratuite à M. PICART, de Paris.

Votre Commission a étudié attentivement le dossier que vous lui avez confié et vous propose, pour les considérations suivantes, de donner sur cette question un avis favorable :

1.° La Ville sera pourvue d'urinoirs et de châlets de nécessité en quantité suffisante ; nous savons tous que ces éléments si utiles de l'hygiène y font presque totalement défaut ;

2.° L'établissement de ces urinoirs et châlets de nécessité, que la population réclame depuis longtemps, obligerait la Ville à entrer dans une dépense de plus de *cent mille francs*, nous avons donc tout intérêt à accepter une pareille offre, considérant surtout que la Ville n'aura absolument rien à prélever sur son budget ;

3.° La Ville sera exonérée du traitement des afficheurs publics, la Compagnie se chargeant gratuitement de ce travail ; cependant les afficheurs préposés actuellement à ce service auront la faculté d'être agréés pour le service spécial de la Compagnie.

M. PICART nous propose de répartir trente urinoirs dans toutes les parties de la Ville, plus quatre châlets de nécessité aux endroits ci-dessous désignés :

Place de la République, place de la Nouvelle-Aventure, carrefour Victor Hugo ou à l'extrémité du boulevard des Ecoles, au choix de l'Administration, et place Saint-Martin. M. PICART aura en outre, la faculté d'établir un châlet de nécessité à l'emplacement de l'urinoir actuel de la place de la Gare ; dix kiosques pour vente de journaux en tout semblables à ceux existant, seront également installés aux endroits où le besoin s'en manifestera.

Pour les urinoirs à colonne lumineuse, le type proposé est celui adopté à Paris.

M. PICART nous demande de lui accorder la concession de vingt ans, la Ville deviendrait propriétaire du matériel entier à l'expiration de ce délai.

Nous pensons, Messieurs, que la proposition qui vous est faite est au mieux des intérêts de la Ville et nous vous demandons de donner un vote favorable.

M. J.-B. DESBONNET fait observer que les châlets de nécessité ne sont pas assez nombreux et qu'il en faudrait un par canton.

M. GAVELLE. — Au début des négociations, il ne devait pas y avoir de châlets de nécessité.

*Urinoirs
à colonnes
lumineuses et
châlets
de nécessité*

—
*Demande
de concession*
—

Il ne faut pas perdre de vue que nous nous trouvons en présence d'un industriel qui ne nous demande pas un sou. Cet industriel dit : Je vais faire placer des kiosques , des châlets de nécessité et des colonnes lumineuses qui serviront d'urinoirs. Nous lui accordons un privilège de vingt ans et nous devenons ensuite propriétaires du matériel et des immeubles. Il faut bien que nous lui permettions de faire aussi son affaire. Si nous lui imposions des conditions par trop draconiennes , il se retirerait. C'est à grand'peine que nous avons obtenu que les quatre châlets de nécessité fussent placés dans les quartiers populaires.

Les conclusions de la Commission étant adoptées, M. le Maire est autorisé à traiter avec M. PICART dans les conditions reprises au rapport.

M. GRANDEL fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Jardins
et promenades
—
Insuffisance
de crédit
—*

Dans votre séance du 10 Novembre 1882, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, une demande de 8.455 francs pour insuffisance du crédit de l'entretien des jardins et promenades pendant l'exercice 1882.

Votre Commission a fait une étude minutieuse des dépenses effectuées pour cet objet jusqu'au 31 Octobre dernier ; elle a constaté que, sans y comprendre quelques notes non réglées, ces dépenses s'élevaient à 37.348 fr. 27

Tandis que le crédit du budget n'était que de 37.000 00

Soit un découvert de 348 fr. 27

Il est nécessaire d'y ajouter :

1.° Deux mois d'appointements de sept gardes, de deux gardiens-jardiniers et de deux jardiniers à l'année 1.641 fr. 50

2.° Quatre quinzaines et demie d'ouvriers, environ 3.600 00

3.° Les frais d'enlèvement des feuilles, les fournitures diverses et les notes arriérées environ 2.500 00

Ensemble. 8.089 fr. 77

C'est donc en chiffres ronds 8,100 fr., qui sont seulement nécessaires pour assurer ce service jusqu'au 31 Décembre prochain.

Ainsi qu'il est dit au rapport de M. le Maire, cette somme supplémentaire est justifiée :

1.° Par la transformation en square de l'ancien jardin botanique ; 2.° Par le renouvellement, place de Trévis, de vingt arbres qu'une fuite de gaz avait fait périr, et, nous ajoutons, bien que le rapport n'en fasse pas mention, par les terrassements et les transports de terre qui ont accompagné cette replantation ainsi que par le rechargement en gravier de ladite place; 3.° Par des terrassements au square Ruault ; 4.° Par l'augmentation des salaires de plusieurs ouvriers jardiniers et des terrassiers ; 5.° Par des travaux au jardin Vauban pour surélever et mettre en état la partie longeant la rue Desmazières ; 6.° Par le pavage au mortier de la cour des chèvres et le rechargement, plus considérable qu'il n'avait été prévu, des allées des promenades extérieures.

Il est bon aussi de remarquer que le crédit de 37,000 fr. est resté le même depuis 1875, bien que, depuis cette époque, la main-d'œuvre se soit élevée et que nous ayons un plus grand nombre de squares et de promenades à entretenir.

Cependant nous engageons M. le Jardinier en chef à régler la dépense de manière à rester dans les limites du crédit annuel inscrit au budget.

La Commission des finances vous propose d'accorder une somme de 8,100 fr. pour insuffisance du crédit d'entretien des jardins et promenades de l'exercice 1882, au lieu des 8,455 fr. demandés par M. le Maire.

M. le Rapporteur ajoute que la Commission des finances a prié le jardinier en chef de se maintenir, autant que possible, dans les crédits mis à sa disposition.

M. GAVELLE. — J'ai entendu dire que les crédits supplémentaires étaient affectés en partie à des augmentations de traitement. Il eût été plus correct de faire figurer ces augmentations au budget. J'ai entendu dire aussi qu'une certaine somme était destinée à la transformation du jardin botanique.

M. CRÉPY. — On a remplacé les plantes par du gazon. La dépense s'est élevée à 1,400 francs.

M. GAVELLE. — On aurait pu également, pour cette dépense, solliciter un vote du Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances a tenu le même langage que M. GAVELLE. Elle a regretté de devoir sanctionner des dépenses faites. Il arrive fréquemment qu'on nous fait voter des crédits, alors que les travaux ont été effectués. Il ne faut pas que de pareils faits se reproduisent.

M. GAVELLE. — J'ajouterai que ces faits sont d'autant plus regrettables qu'il ne s'agissait pas de choses urgentes.

M. J.-B. DESBONNET. — Je sais que M. le Maire ne peut pas tout voir ; mais il peut donner des ordres en conséquence au service des travaux.

M. le MAIRE. — Ces observations sont pleines de justesse. Toutefois, il faut admettre les cas d'extrême urgence.

M. CRÉPY. — La Commission des travaux avait été appelée à délibérer sur ce travail. Elle s'est rendue sur ce point et elle s'est demandé s'il ne valait pas mieux proposer la couverture complète du canal de l'ancien jardin botanique. C'eût été une solution radicale et définitive. Il est vraiment singulier d'apprendre aujourd'hui que la dépense est faite et que la Commission s'est occupée d'une chose pour laquelle son intervention était devenue inutile.

M. GAVELLE. — Quoi qu'il en soit, c'est un manquement assez grave de la part du jardinier en chef et des bureaux des travaux.

M. GRANDEL. — Je rappellerai au Conseil que MM. CHARLES, GIARD et moi, avons pour ainsi dire fait pression sur l'Administration. Il était triste en effet, au centre de la Ville, de voir des mauvaises herbes pousser comme en pleine campagne.

M. le MAIRE. — Au moment de la fête du 8 Octobre, il a semblé impossible de laisser un quartier central dans une telle situation. C'était une dépense qui s'imposait.

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

Un crédit de 8,100 fr. est voté.

M. MARSILLON présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Ecoles
—
Acquisition
de terrains
à Moulins-Lille
et Esquermes
—

Dans une de nos précédentes séances, M. l'Adjoint RIGAUT vous exposait l'urgence qu'il y avait à acheter pour la construction de nouvelles écoles à Moulins-Lille et à Esquermes :

1.° Un terrain situé à Moulins-Lille, à front des rues de Buffon et de Mulhouse, d'une contenance de 3,360^m². Ce terrain était offert à la Ville, au prix de 25 fr. le mètre, soit au total 84,000 fr. L'Administration ne désignait pas le nom du propriétaire, parce que, disait-

elle , le propriétaire n'aurait pas consenti à céder son terrain à la Ville , en sachant quelle en était la destination .

2.° Un terrain situé à Esquermes , à front des rues d'Isly et Fulton , d'une contenance de 4,750^m²; le prix fixé était de 25 fr. le mètre carré , soit : 118,750 fr. L'Administration gardait le même silence , à l'égard du propriétaire , et pour les mêmes motifs que ci-dessus.

Dans la même séance , vous avez renvoyé ces deux questions à l'examen de votre Commission des finances , qui m'a chargé de vous faire connaître le résultat des enquêtes auxquelles elle s'est livrée.

Tout d'abord , le terrain situé à l'angle des rues de Buffon et de Mulhouse , ne paraît pas à votre Commission d'un choix heureux .

En effet , ce terrain est environné de plusieurs fabriques des plus bruyantes et qui seraient toujours une cause de trouble , si l'école était construite à l'endroit indiqué par l'Administration .

Votre Commission des finances , après examen des terrains avoisinants , estime qu'il vous serait facile d'acquérir à meilleur compte , et dans d'excellentes conditions de situation , le terrain nécessaire à la construction de l'école . Elle repousse à l'unanimité l'acquisition du terrain proposé par l'Administration .

En ce qui concerne la construction d'une école de filles et asile à Esquermes , votre Commission vous propose l'achat du terrain offert , à raison de 25 fr. le mètre carré , tout en constatant que dans le rapport de la Commission de l'instruction publique , rapport adopté par le Conseil municipal , il n'y a pas un an , ce même terrain n'est estimé qu'à 15 fr. le mètre carré , ce qui fait une différence de 47.500 fr.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je rends hommage à la Commission des finances et au soin avec lequel elle sauvegarde les intérêts de la Ville . Mais je pense qu'il y a un intérêt supérieur à l'intérêt financier , c'est celui de l'Instruction publique et la nécessité de se procurer des terrains pour faire des écoles . Il convient de remplacer au plus tôt l'école infecte de la rue Fénelon où se trouvent entassés 600 petits garçons . Il est nécessaire que nous établissions dans la section des Moulins , une école saine et bien aérée . Si la Commission nous refuse le terrain que nous avons choisi , je ne sais pas où nous en trouverons . La Commission a-t-elle jeté les yeux sur un autre emplacement ? S'il en est ainsi , je demande qu'elle veuille bien l'indiquer , afin que nous puissions entrer immédiatement en pourparlers avec le propriétaire . Mais je n'ai pas entendu dire que la Commission ait trouvé un terrain plus avantageux .

M. BONDUEL. — Nous n'avons pas été chargés de chercher un terrain , mais bien de donner notre avis sur celui proposé .

M. RIGAUT, Adjoint. — J'ajouterai que je suis heureux de voir que la Commission a bien voulu accepter le second terrain qui lui était proposé ; cela nous permettra de nous mettre à l'œuvre de ce côté.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances a été chargée d'examiner, au point de vue de l'acquisition, deux terrains qui ont été présentés à la Ville par l'intermédiaire dont il a été question tout-à-l'heure. C'est peut-être à cause de cet intermédiaire que nous sommes amenés à payer le terrain de la rue d'Isly 25 fr. le mètre, tandis qu'il y a quelques mois il valait 15 fr. La Commission s'est dit : il est fâcheux d'acheter un terrain plus que sa valeur. Néanmoins elle vous propose d'en faire l'acquisition, parce qu'il convient d'établir au plus tôt une école dans le quartier d'Esquermes.

En ce qui concerne le terrain appartenant à M.^{me} BADART, il y a eu acquéreur, mais pour une somme insignifiante. Le prix de 25 fr. du mètre est trop élevé. Toutefois, ce ne serait rien de donner 25 fr., s'il était démontré que l'emplacement remplit toutes les conditions désirables. Il n'en est pas ainsi. Le terrain BADART est contigu à un établissement industriel qui comprend 2 ou 300 métiers. Quel que soit notre désir de donner satisfaction à M. l'Adjoint RIGAUT, nous ne pouvons pas émettre un avis favorable, par la raison que l'établissement industriel dont il s'agit fait trop de bruit. On dira sans doute encore que c'est de parti pris que la Commission des finances refuse l'achat des terrains proposés. Devions-nous chercher d'autres terrains ? Je ne le crois pas. Nous avons cru bien faire en laissant ce soin à l'Administration. Il existe dans la section des Moulins des terrains propres à la construction d'écoles. Nous ne voulons pas les désigner, parce que tel n'est pas notre mandat. Rien ne presse. Si l'Administration n'a pas visité par elle-même la propriété BADART, qu'elle s'en rapporte à ceux qui l'ont vue. Il est facile de se procurer des terrains à 20 fr. du mètre et dans de bonnes conditions. Voilà ce que j'avais à dire. J'espère que le Conseil votera les conclusions de la Commission.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je suis heureux de voir M. le Président de la Commission des finances dans ces bonnes dispositions. Je demanderai qu'il fasse un pas de plus et qu'il veuille bien nous indiquer les terrains qu'il connaît.

M. J.-B. DESBONNET. — Je n'y vois aucun inconvénient, mais en dehors du Conseil.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous n'avons pas de préférence ; mais il est nécessaire que les terrains dont on nous propose l'acquisition remplissent les conditions ministérielles. Je voudrais savoir si M. J.-B. DESBONNET ne fait pas allusion aux terrains qui nous ont été refusés. Dans l'affirmative, nous serions obligés de recourir à une expropriation.

M. CARRON. — Evidemment la section des Moulins a grandement besoin d'écoles. M. l'Adjoint RIGAUT nous disait tout-à-l'heure de lui indiquer des terrains. Comme Membres de la Commission des finances, nous n'avons pas ce devoir. Toutefois, je signalerai à l'attention de M. RIGAUT le terrain qui est situé à l'angle de la rue Fénelon et qui paraît remplir toutes les conditions. Je comprends qu'on ne puisse pas faire sur cet emplacement un groupe scolaire; mais ne croit-il pas possible d'ériger au moins une école de garçons? Le terrain de M.^{me} BADART n'est pas dans une situation convenable. Il serait à craindre que l'instituteur ne puisse pas se faire entendre.

M. RIGAUT, Adjoint. — Le terrain dont parle M. CARRON, se trouve presque en face de l'école actuelle. Il a été proposé, il y a longtemps, mais l'Administration supérieure l'a trouvé insuffisant.

M. GAVELLE. — Je crois que M. l'Adjoint RIGAUT a raison lorsqu'il dit que le terrain proposé par M. CARRON est trop exigü. Tout en étant, comme représentant de la section des Moulins, très-intéressé à voir des écoles se construire, il me paraît difficile de ne pas partager l'avis de la Commission des finances au point de vue du prix d'achat. Je crois que si l'on achetait les terrains BADART, à raison de 15 fr. le mètre, on les paierait encore fort cher. La seule solution est celle indiquée tout-à-l'heure par M. RIGAUT, l'expropriation. Ce mode de procéder, dira-t-on, va faire perdre du temps. Je ne le crois pas. Du jour où le Conseil aura décidé le recours à l'expropriation, l'Administration pourra considérer les terrains projetés comme lui étant acquis. Elle fera toutes ses études et dira au Ministre : « Je ne suis pas d'accord avec le propriétaire, mais voilà le projet que je vous présente. »

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances allait consentir au prix demandé, mais la crainte que la nouvelle école ne fût fermée, à bref délai, lui a fait émettre un avis contraire.

M. RIGAUT, Adjoint. — L'Administration va mettre à nouveau à l'étude la question des terrains et, dans quelques jours, elle reviendra devant le Conseil.

M. GRANDEL. — Il ne s'agit pas de faire un groupe scolaire complet, mais seulement une école de garçons et une école de filles. Je ne verrais donc aucun inconvénient, puisque nous n'avons pas de groupe scolaire à établir, à ce qu'on construisît ces écoles sur des terrains différents.

M. GAVELLE. — Il est entendu que nous allons voter les conclusions de la Commission

des finances en ce qui concerne l'abandon des terrains BADART ; mais comme nous reconnaissons qu'il est urgent de construire des Ecoles dans le quartier des Moulins , nous renvoyons cette partie de la question à l'Administration.

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

Distribution d'eau

—
*Insuffisance
de crédit*
—

La nappe d'eau s'est abaissée en 1882 , à Lille , de 4 mètres 25 au-dessous de la moyenne des années précédentes. Cela a forcé un grand nombre d'industriels à prendre à la distribution de la Ville l'eau nécessaire à l'alimentation de leurs machines. Le débit atteignait au 31 Octobre dernier, 5.630.422 mètres , alors que l'année 1881 n'a donné au total que 5.463.272 mètres. Nous avons dû, par suite, faire fonctionner les deux machines d'Emmerin pendant un plus grand nombre d'heures.

Ainsi les pompes ont déjà marché cette année pendant 9.295 heures , tandis qu'en 1881 , elles n'ont été mises en mouvement que pendant 9.022 heures.

Comme conséquence de cette situation, le crédit d'entretien et d'exploitation de la distribution d'eau sera insuffisant. Il ne restait, au 1.^{er} Novembre, sur le crédit de 49.950 francs, qu'une somme de 8.039 francs, à peine suffisante à payer le personnel et les frais d'entretien de la canalisation.

Pour régler les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice , il manquera 8.400 francs , dont l'emploi sera réglé comme suit :

| | |
|--------------------------------------------------|-----------|
| 1. ^o Combustible | 6.600 fr. |
| 2. ^o Graissage et entretien | 1.200 » |
| Divers | 600 » |
| Total pareil | 8.400 fr. |

Nous vous demandons de voter ce crédit supplémentaire de 8.400 fr., qui ne sera pas sans compensation pour la Ville , puisque la recette , qui n'a été que de 300.000 fr. l'année passée , atteindra certainement cette année le chiffre de 350.000 francs.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé.

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

Le crédit de 68.000 fr., alloué en 1882 pour l'entretien des chaussées pavées, des chemins de terre, des terre-pleins et des trottoirs en scories, est insuffisant.

Cette situation, constatée les années précédentes, s'accroît davantage chaque année.

En effet, d'une part la main-d'œuvre a augmenté sensiblement et les surfaces à entretenir sont plus considérables. D'autre part, l'impossibilité où nous sommes de remplacer les pavages complètement ruinés des principaux quartiers de l'ancienne Ville, nous entraîne dans des dépenses incessantes.

Il est indispensable, à l'entrée de la mauvaise saison, de maintenir du moins les ateliers sur le pied actuel, et, pour cela, il faut être en mesure de pourvoir aux dépenses suivantes :

| | |
|-------------------------------------------------|------------|
| 1.° Pour le salaire des ouvriers | 8.900 fr. |
| 2.° Pour l'achat des matériaux divers | 6.300 » |
| Soit en totalité. | 15.200 fr. |

Mais comme il reste sur le crédit ordinaire une somme disponible de 7.200 »

C'est un crédit supplémentaire de 8.000 fr.
que nous vous demandons de vouloir bien voter d'urgence.

Le crédit de 8.000 francs est voté sans opposition.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le relevé détaillé des dépenses de la Fête patriotique et de bienfaisance du 8 Octobre. Elles s'élèvent à 63.592 fr. 93.

Vous avez déjà voté deux crédits montant ensemble à 40.000 fr. ; nous venons donc vous demander une allocation supplémentaire de 23.592 fr. 93 pour le règlement définitif des dépenses de cette fête, qui a obtenu un si grand succès et procuré au Bureau de bienfaisance une recette de 12.500 fr. Nous devons d'ailleurs vous faire remarquer que la Ville reste propriétaire de tous les costumes et accessoires qui ont figuré à la retraite aux flambeaux, y

Voirie
—
Entretien
des chaussées
pavées
—

Fête historique
du 8 Octobre 1882
—

Liquidation
des comptes
—

compris les uniformes de la fanfare des hussards , ce qui représente une valeur de plus de 15.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien , en votant le crédit demandé pour solde , adresser à la Commission organisatrice, vos remerciements pour l'intelligence et le dévouement dont elle a fait preuve dans l'organisation de cette grande manifestation patriotique.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 23.592 fr. 93.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Jardin Vauban

—
*Entretien
des chèvres*

Le développement pris par la vente du lait au chalet des chèvres du jardin Vauban, nous a mis dans l'obligation , depuis 1880, 1.° D'avoir pendant la belle saison une personne supplémentaire pour la distribution, et 2.° De donner pendant l'hiver une nourriture plus abondante; de là une augmentation de dépense trop peu importante l'année dernière pour justifier une demande de crédit supplémentaire. Mais aujourd'hui que les déficits antérieurs , et ceux de l'année courante , s'élèvent à 700 fr., nous pensons qu'il y a lieu de régulariser cette situation par l'ouverture d'un crédit d'égale somme , ainsi réparti :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Journées d'ouvriers pour les trois derniers mois | 150 fr. |
| Notes à régler des mois de Juillet , Août et Septembre | 220 |
| Betteraves, son, avoine, foin et paille, pour la nourriture des chèvres. | 270 |
| Achats divers pour entretien, environ | 60 |
| Total égal. | 700 fr. |

En allouant ce crédit , la dépense pendant les années 1880-1881-1882 , qui avait été réglée dans les divers budgets à 2,500 fr., s'élèvera en moyenne à 2,850 fr.; mais ce sacrifice, rendu obligatoire par la fondation RAMEAU , n'est pas sans compensation , puisque la Ville aura vendu annuellement pour 1,700 fr. de lait.

Le crédit de 700 francs est voté.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

En inscrivant au budget de 1882 , pour l'entretien des chaussées empierrées , un crédit de 12,000 fr. seulement , nous espérons que l'exécution du pavage des accôttements des principales artères de la nouvelle Ville , dans le courant de l'année , supprimerait de grandes surfaces empierrées , d'un entretien coûteux et difficile.

L'emprunt n'ayant pu être réalisé jusqu'ici , nous nous sommes trouvés dans l'obligation de suivre les errements anciens et d'absorber une grande partie du crédit alloué pour maintenir , dans un état relatif d'entretien , les nombreux accôttements de nos rues et places inachevées .

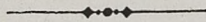
Aussi , bien que le moment soit venu d'opérer le rechargement des chaussées empierrées à titre définitif , nous nous trouvons dans l'impossibilité de faire face à ce travail urgent ; il nous manque 3,200 francs pour régler la main-d'œuvre et la fourniture des matériaux nécessaires.

Il est cependant indispensable de répandre immédiatement le porphyre et le gros gravier , dont nos voies publiques ont besoin , si l'on veut que , conformément au désir maintes fois exprimé par la population , la prise de ces matériaux soit effectuée avant le retour de la belle saison .

En conséquence , nous venons vous demander un crédit de 3,200 fr. afin de remédier au plus tôt à cet état de choses .

LE CONSEIL

Vote le crédit de 3,200 francs.



M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 27 Novembre 1882 , la Sous-Commission du Bureau de bienfaisance , chargée de l'étude de la laïcisation du personnel , a manifesté le désir de s'adjoindre trois membres du Conseil municipal désignés par vous .

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation .

Voirie
—
Entretien
des chaussées
empierrées
—

Désignation
de trois membres
à adjoindre
au Bureau
de Bienfaisance
pour l'étude
de la question de
laïcisation de cet
établissement
charitable
—

Il est procédé au vote.

Sont nommés :

MM. MARSILLON ,
BASQUIN ,
GRANDEL.

M. BOUCHÉE appelle l'attention de l'Administration sur la surveillance des Musées pendant la nuit. Les gardiens chargés de ce service pourraient être accompagnés d'un chien de forte race.

M. le MAIRE dit que l'Administration a pris cette mesure depuis quelques jours déjà.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.
